


DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR	SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2015
<p data-bbox="132 199 414 264">ARRONDISSEMENT DE BEAUNE</p> <p data-bbox="103 315 443 380">VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LOSNE</p>  <p data-bbox="132 689 414 831">Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 2 juillet 2015</p> <p data-bbox="156 875 391 943">Nombre de présents 12</p>	<p data-bbox="454 199 1540 342">L'An deux mille quinze, le 9 juillet à dix neuf heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-DE-LOSNE, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Madame Marie-Line DUPARC Maire.</p> <p data-bbox="454 394 1540 537">Présents : Mesdames COLLENOT Béatrice, DUPARC Marie-Line, GARCIA Jacqueline, HUGUENOT Caroline, MERLE Céline, VIEUX Carine et Messieurs BARBERET Jacques, BENOIT David, GAILLARD Hervé, LEBLANC Romuald, PARANT Maurice, POUSSOT Jean-Pierre.</p> <p data-bbox="454 589 1540 656">Absents : Mesdames DEPREY Martine, ELIBOL Sabine et Monsieur MERLE Jean-François.</p> <p data-bbox="454 707 1540 808">Procuration : Madame DEPREY Martine, procuration à Madame DUPARC Marie-Line, Madame ELIBOL Sabine, procuration à Monsieur LEBLANC Romuald, Monsieur MERLE Jean-François, procuration à Monsieur PARANT Maurice.</p> <p data-bbox="454 860 997 882">formant la majorité des membres en exercice.</p> <p data-bbox="454 934 1013 956">Secrétaire de séance : Madame VIEUX Carine</p>

Madame le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal et constate que le quorum étant atteint la séance du conseil municipal peut commencer.

Le compte rendu de la séance du 28 mai est approuvé.

L'ordre du jour est ensuite examiné.

N° 15-069 – Dénomination d'une voie = Place de la Légion d'honneur

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire signale l'intérêt de donner une dénomination officielle à la place communale située entre la rue Marion, la rue Désilles, la rue Carnot et la rue Martène, à l'occasion de la commémoration en septembre prochain du bicentenaire de l'attribution de la légion d'honneur à notre ville.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE que la place indiquée ci-dessus sera dénommée : **Place de la Légion d'honneur,**
- DONNE délégation à Madame le Maire d'accomplir toutes formalités et signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Suffrages exprimés	15
Pour	14
Contre	1
Abstention	0

N° 15-070 DEMANDE DE POSE DE PANNEAU PUBLICITAIRE COMMERCIAL

Madame le Maire rappelle le courrier de la propriétaire du restaurant PZZ'ANGEL, laquelle sollicite l'autorisation d'installer un panneau publicitaire commercial sur le grillage de la parcelle mise à la disposition de la communauté de Communes « Rives de Saône » pour le bateau avitailleur.

Considérant la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » portant engagement national pour l'environnement et le décret N°2012-118 du 30 janvier 2012 qui ont refondu le régime de la publicité extérieure,

Considérant que la Ville de Saint-Jean-de-Losne ne dispose pas d'un règlement local de publicité (RLP), et que dans ce cas, seul le Préfet dispose de la compétence tant pour l'instruction des dossiers que pour le pouvoir de police

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- REJETTE la demande du restaurant PIZZ ANGEL,
- PRECISE que le demandeur devra adresser sa demande au Préfet du département.

Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

N° 15-071 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) du 4 JUIN 2015

- Considérant l'arrêté préfectoral du 27 mai 2013 portant extension territoriale de « Rives de Saône », Communauté de Communes, Saint-Jean-de-Losne/Seurre, le 1^{er} janvier 2014 avec l'intégration de la commune de Brazey-en-Plaine,

- Considérant les statuts de la Communauté de Communes « Rives de Saône » et plus précisément ses compétences Jeunesse et Action Sociale : « mise en place et gestion de structures d'accueil ou gestion de structures d'accueil mises à disposition par d'autres collectivités pour la Communauté de Communes : halte-garderie, crèches, RAM, accueils de loisirs sans hébergement pour les 3-14 ans pendant les vacances scolaires, accueils périscolaires, restaurant scolaires » et « environnement et entretien des équipements des déchèteries et PAV, définition et gestion du système de financement du service ».

- Considérant la délibération N°132-2013 du 30 octobre 2013 portant recrutement d'agents brazéens pour exercer les compétences périscolaires et extrascolaires,

- Considérant la délibération N°0452014 du 5 mars 2014 fixant le montant des allocations de compensation versées aux communes au titre de l'exercice 2014 : cette délibération soulignait le caractère provisoire du montant de l'allocation de compensation de la commune de Brazey en Plaine,

- Considérant la loi relative aux libertés et aux responsabilités locales, publiée le 16 août 2004 qui a modifié ce dispositif, l'article 1609 nonies C IV prévoit désormais que « les dépenses

de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges »,

- Considérant le rapport établi par la CLECT et présenté à ses membres lors de la séance du 1^{er} décembre 2014,

- Considérant que ce rapport a été approuvé à l'unanimité par les membres de la CLECT du 1^{er} décembre 2014,

- Considérant que ce premier rapport a été approuvé à l'unanimité par les délégués communautaires lors du conseil communautaire de « Rives de Saône » du 15 décembre 2014,

Toutefois, une dépense de 12 846 € a été prise en considération à tort : le remboursement des emprunts au SMICTOM.

En effet, en ce qui concerne la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères », dans la mesure où depuis le 1^{er} janvier 2013, le service est constitué en SPIC, qu'il fait l'objet d'un financement par redevance, les charges liées au coût du service sur Brazey ne doivent pas être comptabilisées dans le présent rapport, car elles sont financées par la redevance. Au demeurant, les charges d'emprunts afférentes à la déchèterie de Brazey n'étaient pas réglées par la commune mais par le SMICTOM. En conséquence, ces annuités d'emprunts feront l'objet d'un remboursement par la Communauté de Communes au SMICTOM.

- Considérant que la CLECT a établi un second rapport, qui a été présenté à ses membres le 4 juin 2015,

- Considérant que ce second rapport a été approuvé à l'unanimité par les membres de la CLECT du 4 juin 2015,

- Considérant que ce rapport a été approuvé à l'unanimité par les délégués communautaires lors du conseil communautaire de « Rives de Saône » du 24 juin 2015,

Après en avoir délibéré,
Les conseillers municipaux,

o ENTERINENT le rapport de la CLECT du 4 juin 2015.

Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

N° 15-072 RECTIFICATION DELIBERATION RELATIVE AU LOYER DU BAIL COMMERCIAL DE LA SARL POMPES FUNEBRES GIRAUDET

Madame le Maire rappelle la délibération prise le 26 février 2015 et relative au renouvellement du bail commercial avec la Sarl Pompes Funèbres GIRAUDET.

Cette délibération comporte une erreur sur l'indice du coût de la construction au 3^{ème} trimestre 2014. En effet, le montant du loyer révisé aurait du être calculé selon la formule suivante =

$$\frac{419,74 \times 1627}{1624} = 420.52 \text{ € HT, soit } 504.62 \text{ € TTC par mois à compter du 1^{er} mai 2015}$$

Il est rappelé que le loyer est hors charges et que les taxes applicables seront celles en vigueur au moment de la mise en recouvrement.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- APPROUVE le montant du loyer mensuel comme calculé ci-dessus, soit 420.52 € HT par mois.
- AUTORISE Madame le Maire à signer un avenant au bail du 28 avril dernier.

Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

N° 15-073 INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE

VU la circulaire N° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,

VU la circulaire N° NOR/IOC//D/11/21246C du 29 juillet 2011

CONSIDERANT que le gardiennage de l'église communale est assuré par un résident de la commune,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'allouer une indemnité de **474.22 €** à la Paroisse au titre des frais de gardiennage pour **l'année 2015**,

DIT que la somme sera prélevée au compte 6282 du budget principal 2015.

Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

N° 15-074 REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR FRANCE TELECOM

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L.45-1, L.47 et L.48 du code des postes et des communications électroniques. Puis, il rappelle que l'occupation du domaine public par France Télécom comprend 18.06 km d'artères aériennes, 19.166 km d'artères en sous-sol, et 7,25 m² d'emprise au sol.

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer le montant de la redevance 2015 selon le calcul suivant :

18.06 km x 53.66 € =	969.10 €
19 166 km x 40.25 € =	771.43 €
7.25 m ² x 26.83 € =	<u>194.52 €</u>
soit	1 935.05 €

arrondi à la somme de 1 935.00 € de redevance due par FRANCE TELECOM à la commune au titre de l'année 2015,

AUTORISE Madame le Maire à établir un titre de recette d'un montant de **1 935.00 €** à l'encontre de FRANCE TELECOM, à inscrire au compte 70323.

Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

N° 15-075 REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, portant sur la revalorisation de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Elle propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

- que la redevance due au titre de 2015 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 15 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages du réseau public de distribution gaz naturel, selon le calcul notifié ci-dessous.

$$((0.035€ \times 4 \ 157) + 100 €) \times 1.16 = 284.77 €$$

CONFIE le soin au Maire de mettre en recouvrement la somme de **285 €** pour l'année 2015.

Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

N°15-076 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
ARTICLE (Chap.) - Opération		ARTICLE (Chap.) - Opération	
6011 (011) : Eau et assainissement	- 852.73	7788 (77) : Produits exceptionnels	691.79
6521 (65) : Déficit des budgets annexes	1 544.52		
TOTAL DEPENSES	691.79	TOTAL RECETTES	691.79

Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

N°15-077 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET « ST-JEAN HOTEL »

INVESTISSEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
ARTICLE (Chap.) - Opération		ARTICLE (Chap.) - Opération	
		021 (021) Virement de la section de fonctionnement	- 20 091.00
		1068 (10) Excédents de fonctionnement capitalisé	20 091.00
TOTAL DEPENSES	0.00	TOTAL RECETTES	0.00

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
ARTICLE (Chap.) - Opération		ARTICLE (Chap.) - Opération	
023 (023) Virement à la section d'investissement	- 20 091.00	002 (002) Excédent de fonctionnement reporté	-20 091.00
658 (65) Charges diverses de la gestion courante	10.00	7552 (75) Prise en charge du déficit du budget	1 544.52
66111 (66) Intérêts réglés à l'échéance	1 534.52		
TOTAL DEPENSES	- 18 546.48	TOTAL RECETTES	- 18 546.48

Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

N°15-078 Autorisation de mise en vente de l'appartement du legs DUCRET

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que dans le cadre du legs DUCRET, l'étude chargée du règlement de la succession a reçu une proposition d'achat de l'appartement du legs DUCRET pour un montant net vendeur à 135 000 €. Compte-tenu du marché spécifique pour cette résidence senior et du peu d'écart avec le montant de l'expertise réalisée par l'étude (140 000€), il semblerait opportun d'accepter cette proposition, sachant que l'autre légataire l'a acceptée.

Aussi, Madame le Maire sollicite l'avis du conseil sur la proposition d'achat reçue par l'étude.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- AUTORISE la vente de l'appartement du legs DUCRET, au prix de 135 000 € net vendeur,
- DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour régulariser les actes.

Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

N° 15-079 MISE EN VENTE DU LEGS NORMAND

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que le legs NORMAND situé au 6 Rue de la Liberté, accepté par la Commune en 1995 et qui comprend un logement de type III situé à l'étage, un local commercial au rez de chaussée et dont le reste est inoccupé, avait pour charge de ne pas être vendu afin de permettre à la commune d'en tirer des revenus locatifs.

Une partie du bâtiment est effectivement occupé et procure un revenu locatif à la commune, mais l'autre partie est totalement vétuste et nécessite d'importants travaux de réhabilitation que ne peut supporter la commune. L'effort financier exigé par cette opération ne peut être pas réalisé par la commune mais plutôt par des investisseurs ou professionnels du bâtiment et afin de permettre à ce bâtiment de retrouver une vocation locative et diversifiée sur le territoire communal, la commune souhaite vendre ce bien qui a été estimé par le service des domaines à 80 000 €.

Mais au préalable et après renseignements pris auprès du Tribunal de Grande Instance de Dijon, il faut introduire une instance en mainlevée de la clause d'inaliénabilité qui grève le legs consenti à la commune en nous rapprochant d'un avocat ou d'un notaire.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- DECIDE d'introduire une instance en mainlevée de la clause d'inaliénabilité du legs NORDMAND,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à cette demande en mainlevée.

Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

N° 15-080 MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE RELATIVE A LA BAISSSE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'état sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12.40 % en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale locale).

La ville de Saint-Jean-de-Losne rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

1. elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
2. elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
3. enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la ville de Saint-Jean-de-Losne estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Saint-Jean-de-Losne soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

1. l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),
2. la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
3. l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
4. la mise en place d'un véritable fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Suffrages exprimés	15
Pour	14
Contre	1
Abstention	0

COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS

Commission Jeunesse et sport :

Caroline HUGUENOT fait le point sur la réunion du 30/06/2015 et notamment sur la ludothèque.

La ludothèque examine la possibilité de faire une animation pour le bicentenaire de la légion d'honneur en septembre prochain (création de deux jeux géants sur le thème de Napoléon et de la légion d'honneur).

L'association (bibliothèque et ludothèque) participera au forum des associations du 5 septembre.

L'association CBPT va lister les jeux dont elle dispose afin de travailler avec les écoles de Saint-Jean à partir de la rentrée prochaine.

Le maire de Saint-Usage envisage la possibilité d'un versement de subvention à la ludothèque si son école bénéficie de la ludothèque.

Sylvie CHASSY, directrice du périscolaire de la communauté de communes « Rives de Saône » souhaite également mettre des actions en place avec la ludothèque.

La formation des quatre ludothécaires a été validée le 30 mai dernier.

Madame GARCIA souhaite que la section sport des VBD soit félicitée et que les bons résultats sportifs des associations soient soulignés. Madame le Maire informe qu'un courrier de félicitations a été adressé au VBD CANOE-KAYAK

Monsieur GAILLARD a relaté une réunion du 06/07/2015 concernant les travaux du COSEC et une réhabilitation de la salle d'activités physiques par la communauté de communes « Rives de Saône » (toit et chauffage). Sur le terrain du COSEC, le bâtiment regrouperait 3 activités sportives : boxe, judo et gymnastique. Une réunion aura lieu en octobre avec les associations afin qu'elles fassent part de leurs besoins.

L'activité de la musculation resterait à la salle d'activités physiques qui serait reprise par la Communauté de communes.

Commission fêtes et vie associative

Jacques BARBERET informe les conseillers municipaux de la réunion de la commission du 1^{er} juillet 2015. Lors de cette réunion, la retraite aux flambeaux du 13 juillet a été organisée (itinéraire, distribution de bombons aux enfants et boissons offertes aux participants du défilé).

Une relance a été faite aux présidents d'associations pour l'inscription au forum des associations.

La foire du 15 août s'organise (45 inscriptions pour le moment). Les banderoles vont être mises et la foire sera annoncée sur le site internet, le panneau lumineux et dans le journal.

Pour le marché nocturne, 20 exposants sont inscrits. Le feu d'artifices est commandé pour le samedi soir et il y aura des forains.

L'idée d'installer une fête foraine plus grande sur la place du port Bernard a été proposée par les forains eux-mêmes.

Commission cadre de vie, fleurissement et sécurité des personnes et des biens:

Jacques BARBERET rend compte de la réunion de la commission du 8 juillet 2015. Un espace de stationnement pour les camping-cars a été créé sur le terrain de la place du port Bernard. Pour cette année 2015, un nettoyage du terrain, une délimitation de l'emplacement et la pose d'une signalisation seront réalisés. Il est également évoqué la question des arbres sur le quai National dont les racines soulèvent le goudron et cassent les grilles. Cela devient dangereux pour les piétons. La communauté de communes veut arracher les arbres mais il faut prévoir de refaire la voirie.

Commission « travaux »

Maurice PARANT informe qu'une réunion pour les travaux de la rue du Bastion des Charmilles aura lieu le 10/07/2015. Ces travaux du syndicat des eaux devraient commencer à compter du 24/08/2015.

Le policier municipal recruté en mars a demandé sa mutation pour la ville de Dijon pour le 1^{er} septembre et un recrutement est en cours.

COMMUNICATIONS DU MAIRE :

Madame le Maire précise que de nombreuses réunions ont eu lieu avec la CCI et VNF pour le développement économique et fluvial sur notre territoire. Les services pour l'accueil des touristes sont à améliorer et notamment au niveau des commerces.

Le bateau l'ASTER est arrivé ce matin à la gare d'eau et c'est l'association REMPART qui le restaurera par le biais de chantier de bénévoles.

Une exposition de photos prises par les élèves de 6^{ème} du collège d'Echenon a été installée sur le grillage des pompiers et restera en place jusqu'au 13 septembre prochain.

La mairie a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour les locaux de CBV.

Le comité de jumelage, l'Union Nationale des Combattants et le CFA ont adressé une lettre de remerciements à la mairie pour l'attribution de subvention.

La séance est levée à 21 h 15.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2015

N° 15-069 DENOMINATION D'UNE VOIE = PLACE DE LA LEGION D'HONNEUR

N° 15-070 DEMANDE DE POSE DE PANNEAU PUBLICITAIRE COMMERCIAL

N° 15-071 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) du 4 JUIN 2015

N° 15-072 RECTIFICATION DELIBERATION RELATIVE AU LOYER DU BAIL COMMERCIAL DE LA SARL POMPES FUNEBRES GIRAUDET

N° 15-073 INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE

N° 15-074 REDEVANCEANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR FRANCE TELECOM

N° 15-075 REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

N°15-076 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

N°15-077 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET « ST-JEAN HOTEL »

N°15-078 AUTORISATION DE MISE EN VENTE DE L'APPARTEMENT DU LEGS DUCRET

N° 15-079 MISE EN VENTE DU LEGS NORMAND

N° 15-080 MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE RELATIVE A LA BAISSSE DES DOTATIONS DE L'ETAT